Saint-Placide, le 13 juillet 2021

Suivant l'Arrêté ministériel du ministre de la Santé et des Services sociaux qui prolonge l'état d'urgence sanitaire, le Conseil municipal est autorisé à siéger à huis clos et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue à huis clos et par voie de téléconférence, le 13 juillet 2021, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

Mmes les conseillères :	Brigitte DesRosiers Stéphanie Gingras Marie-Ève D'Amour
MM. les conseillers :	Pierre Laperle Jacques Nantel Martin St-Pierre

et M. le directeur général Mathieu Dessureault.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance tenue par visioconférence.

RÉSOLUTION
102-07-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance extraordinaire du 8 juin 2021
3.2. Séance ordinaire du 15 juin 2021
3.3. Séance extraordinaire du 30 juin 2021

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. Présentation des comptes à payer
5.2. Sûreté du Québec -Paiement semi-annuel
5.3. Cartier Informatique – Paiement solde et achat d'une nouvelle banque d'heures ;

5.4. Délégation de responsabilité – Gestion de l'accès à l'information

6. TRANSPORT

4.1 Adjudication de contrat pour une étude écologique dans le cadre du projet TAPU

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT (Marie-Ève D'Amour et Jacques Nantel)

8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis ;
8.2. Dépôt des procès-verbaux du C.C.U du 10 décembre 2020 et du 1er juin 2021 ;
8.3. Demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2021-02 pour 54-58 rue de la Fonderie (ND/4943-62-7465) ;
8.4. Demande de dérogation mineure 2021-01- Analyse de la demande de dérogation mineure 2021-01 visant la propriété située au 3544, route 344 (matricule 4743-95-8261)
8.5. Autorisation – Mandat pour catégorisation des milieux hydriques ;
8.6. Demande d'appui à la CPTAQ 2021-01 – Utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 5 223 509 ;

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

9.1. Aide financière au Cercle des Fermières de Saint-Placide pour 2021
9.2. Achat d'une banque d'heure de service et de soutien auprès de Crocus la boîte
9.3. Aide financière pour la Société Arts et Culture de Saint-Placide pour 2021

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

10.1. Dépôt du rapport d'intervention

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</u>

RÉSOLUTION
103-07-2021

<u>3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2021</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres-conseils reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
104-07-2021

3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres-conseils reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2021 ;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
105-07-2021

3.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres-conseils reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2021 ;

ADOPTÉE

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose devant le Conseil la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION
106-07-2021

5.1 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER
(Référence dossier : 207-120-001)

Il est proposé par M le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 13 juillet 2021, pour un montant de 124 902.31 $

Registre des chèques :	58 754.30 $
Registre des prélèvements :	6 215.26 $
Liste des dépôts directs :	59 932.75 $
MONTANT TOTAL :	**124 902. 31 $**

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
107-07-2021

5.2 SÛRETÉ DU QUÉBEC – PAIEMENT SEMI-ANNUEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de payer un montant annuel de 254 549 $;

CONSIDÉRANT QUE ce montant peut être payé en deux versements ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de payer le premier versement en juillet de l'année courante ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de procéder à un premier paiement de 127 275 $ à la Sûreté du Québec pour leurs services en 2021.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant, le directeur général ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer les chèques et à payer ces

montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

RÉSOLUTION
108-07-2021

5.3 CARTIER INFORMATIQUE – PAIEMENT SOLDE ET ACHAT D'UNE NOUVELLE BANQUE D'HEURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement du solde dû de 7 074.04 $ en lien avec le service et support informatique de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l'achat d'une nouvelle banque d'heures de service auprès de cette entreprise pour répondre aux besoins des opérations de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle banque de 75 heures est facturée à raison de 82.00 $/ heure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel appuyé Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de procéder au paiement d'un montant de 7 074.04 $ afin d'acquitter le solde dû auprès de Cartier Informatique ;

ET DE procéder au renouvellement d'une banque d'heures de 75 heures, pour le soutien des opérations informatiques de la municipalité au montant de 82 $ / l'heure plus les taxes applicables ;

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant, le directeur général et le directeur général adjoint soient autorisés à signer toute procuration et tout autre document relatif à l'autorisation nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

RÉSOLUTION
109-07-2021

5.4 DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉ – GESTION DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le Maire est le responsable des demandes d'accès à l'information en vertu de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE cette responsabilité peut être déléguée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement de déléguer au directeur général adjoint, M. René Tousignant la gestion des demandes d'accès à l'information de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

6. TRANSPORTS

RÉSOLUTION
110-07-2021

6.1 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET TAPU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide projette de réaliser des travaux visant le prolongement du système de gestion des eaux pluviales sur la montée Saint-Vincent.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent le dépôt d'une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) selon le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec propose de valider l'admissibilité du projet à une déclaration de conformité en réalisant les activités suivantes :

-Réaliser une description générale des conditions abiotiques du site, des peuplements forestiers et des communautés végétales, ainsi que la localisation de milieux humides et hydriques, le cas échéant. Ces données seront recueillies en consultant les bases de données existantes et sur la base d'analyse cartographique.

-Une demande d'information sera également adressée à la MRC Deux-Montagnes, afin de connaître le statut de tout lit d'écoulement (cours d'eau ou fossé) dans la zone d'étude.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre et appuyé unanimement par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour de mandater la firme Stantec pour fournir des services professionnels en procédant à l'étude écologique visant à compléter

la déclaration de conformité requise dans le cadre du prolongement d'un système de gestion des eaux pluviales pour un coût maximal de 1 850.00 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, le directeur général dépose le rapport d'émission des permis du mois de juin 2021 préparé par Mme Laurie Giraldeau, Directrice du Service de l'urbanisme.

8.2 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 DÉCEMBRE 2020 ET DU 1ER JUIN 2021

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie, le directeur général dépose les procès-verbaux du CCU du 10 décembre 2020 et du 1er juin 2021.

RÉSOLUTION
111-07-2021

8.3. CCU – DEMANDE RELATIVE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2021-02 VISANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 54-58, RUE DE LA FONDERIE (MATRICULE 4943-62-7465)

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande d'autorisation pour remplacer le revêtement extérieur, remplacer les cadrages des portes et des fenêtres, remplacer la corniche avant (tel que les corniches et les détails architecturaux existants) et remplacer les fenêtres du bâtiment principal situé au 54-58, rue de la Fonderie ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement 09-06-2004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et documents soumis pour la demande d'autorisation seront respectés intégralement ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'accepter la demande de PIIA 2021-02 telle que déposée et recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
112-07-2021

8.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-01 ANALYSE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-01 VISANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3544, ROUTE 344 (MATRICULE 4743-95-8261

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 3544, route 344 a déposé une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage détaché résidentiel dont la hauteur des murs sera de 14 pieds et la porte de garage aura une hauteur totale de 12 pieds au lieu d'une hauteur totale de murs de 10 pieds et une hauteur totale de 9 pieds pour la porte du garage détaché comme prescrit au Règlement de zonage numéro 05-10-90.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge que la demande respecte les objectifs du règlement 05-10-2000 concernant les dérogations mineures ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2021-01 telle que déposée et recommandée par le CCU.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
113-07-2021

8.5. AUTORISATION – MANDAT POUR CATÉGORISATION DES MILIEUX HYDRIQUES

MANDAT ACCORDÉ À GÉOFLORA – CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX HYDRIQUES (RIVE ET LITTORAL) DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un projet d'ajout d'un quai pour les embarcations non motorisées et que ce projet permettra une amélioration la démocratisation de l'accessibilité au lac des Deux-Montagnes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit déposer une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation transmise au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques doit être accompagnée d'une caractérisation écologique des milieux hydriques (rive et littoral).

CONSIDÉRANT QUE la compagnie GéoFlora a transmis une offre de service à la municipalité de Saint-Placide.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de mandater, dans l'intérêt de la Municipalité, la compagnie GéoFlora pour effectuer une caractérisation écologique des milieux hydriques (rive et littoral) à l'emplacement où sera situé le nouveau quai municipal, et ce, pour la somme de 3 500 $ plus les taxes applicables ;

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer tous documents requis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide et à signer le chèque et à payer le montant des honoraires à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

RÉSOLUTION
114-07-2021

8.6. DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ 2021-01 – UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES D'UNE PARTIE DU LOT 5 223 509 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a reçu une demande d'appui de la demanderesse 9146-9387 inc. relativement à la présentation d'une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 5 223 509 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 17 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 223 509 fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (RLRQ, c. P-41.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 223 509 fait partie du secteur dynamique de la grande affectation du territoire agricole du RCI-2005-01 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les exigences prescrites par le RCI-2005-01 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la règlementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le remblai effectué sur une partie du lot 5 223 509 permettra un réaménagement du relief pour des fins d'amélioration agricole **;**

CONSIDÉRANT QUE la description des critères à respecter provenant de l'article 62 de la LPTAQ est la suivante **:**
1. Selon l'avis agronomique de madame Valérie Dulude, ingénieure agronome, le sol en place a un pourcentage faible de matière organique (1,5 % et 1,6 %), soit un sol de faible niveau de fertilité ;
2. Une partie des lots visés par la demande est actuellement culture ;
3. Le projet visé par la demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale et à la culture déjà en place ;
4. Le projet visé respectera les normes environnementales applicables telles que définies dans l'avis agronomique soumis par Valérie Dulude, ingénieure agronome ;
5. Il n'y a pas lieu de trouver un autre emplacement à l'intérieur de la zone agricole pour ce projet ;
6. Le lot visé par la demande est entouré de lots actuellement en production agricole et le remblai d'une partie du lot 5 223 509 n'aurait aucun impact négatif sur les activités agricoles en place ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution **;**

QUE la Municipalité de Saint-Placide appuie la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par 9146-9387 inc. visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 5 223 509 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 17 hectares ;

QUE la Municipalité de Saint-Placide transmette à la demanderesse, 9146-9387 inc. la résolution d'appui **;**

QUE tous les documents requis pour cette demande fassent partie intégrante de la présente résolution**.**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
115-07-2021

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

9.1. AIDE FINANCIÈRE AU CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINT-PLACIDE POUR 2021

CONSIDÉRANT QUE le cercle des fermières de Saint-Placide à fait parvenir une demande d'aide financière à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire continuer à épauler le Cercle des Fermières de Saint-Placide dans sa mission et ses réalisations ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de procéder au renouvellement de l'aide financière pour l'année 2021 de 500 $ pour le Cercle des Fermières de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

RÉSOLUTION
116-07-2021

9.2 ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURE DE SERVICE ET DE SOUTIEN AUPRÈS DE CROCUS LA BOÎTE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir du support informatique spécifiquement et notamment en lien avec la gestion de notre site Internet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de procéder à l'achat d'une banque de 20 heures pour la somme de 1650 $ plus les taxes applicables auprès de Crocus la Boîte.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

RÉSOLUTION
117-07-2021

9.3. AIDE FINANCIÈRE POUR LA SOCIÉTÉ ARTS ET CULTURE DE SAINT-PLACIDE POUR 2021

CONSIDÉRANT QUE la société Arts et Cultures de Saint-Placide (SAC) à fait parvenir une demande d'aide financière à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire continuer à épauler la SAC de Saint-Placide dans sa mission et ses réalisations ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de procéder au renouvellement de l'aide financière pour l'année 2021 de 20 000 $ pour la société Arts et Cultures de Saint-Placide

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

8.1 Dépôt du rapport d'intervention

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie, le directeur général dépose le rapport de interventions du Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2021 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur incendie.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise au conseil.

RÉSOLUTION
118-07-2021

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de lever la présente séance.

ADOPTÉE

M. Richard Labonté Maire	M. Mathieu Dessureault Directeur général